



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/08 : APPROBATION DE LA CRÉATION DE LA FONCIÈRE SEQUANO

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5 alinéa 15, autorisant une société d'économie mixte locale à prendre des participations dans le capital d'une société commerciale, à condition d'obtenir préalablement l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société,

Vu le code du commerce,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de la SAEM Séquano,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2022/07/01 approuvant l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SEM Séquano et approuvant le pacte d'actionnaires, dans le cadre de la restructuration et de l'augmentation de son capital,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du conseil d'administration de la SAEM Séquano, approuvant le principe de création de la filiale Foncière Séquano, sous forme de société par actions simplifiée (SAS) et mandatant le directeur général pour solliciter l'inscription à l'ordre du jour des organes délibérants des collectivités ou groupements actionnaires disposant directement d'un siège au conseil d'administration de la SAEM Séquano,

Vu le courrier du 22 avril 2025 du Directeur général de la SEM Séquano,

Vu le projet de statuts de la Foncière Séquano,

Vu le plan d'affaires prévisionnel de la SAS Foncière Séquano, annexé et comprenant notamment le projet d'acquisition des emprises foncières de l'actuel centre technique municipal (CTM) de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

Considérant qu'en tant qu'actionnaire de la SAEM Séquano, la Métropole doit autoriser la création de la Foncière Séquano,

Considérant que les missions de la foncière croisent les enjeux métropolitains en matière d'aménagement de l'espace notamment par ses enjeux de maintien de l'activité économique tertiaire, artisanale et industrielle en zone dense, et par son accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans des secteurs fortement concurrentiels,

Considérant que Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Pierre Olivier CAREL, Laurent BARON et Michel FOURCADE, membres du Conseil d'administration de la SEM Séquano et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la création, par la SAEM Séquano, d'une filiale sous forme de SAS, dénommée Foncière Séquano, dotée au moment de sa constitution d'un capital social d'un million d'euros, souscrit à 65% par la SAEM Séquano et à 35% par la Caisse des dépôts et consignations, dont l'objet social est défini dans les statuts ci-annexés.

AUTORISE l'engagement, par la SAS Foncière Séquano, de sa 1^{ère} opération consistant en l'acquisition des emprises foncières de l'actuel Centre Technique Municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois, selon les modalités présentées dans le plan d'affaires ci-annexé.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération qui précède, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Pierre Olivier CAREL, Michel FOURCADE, Pierre-Yves MARTIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.